

## SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation : 07-09-020

L'an deux mille vingt et le vendredi onze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent CHAPPELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : Mmes et Mrs., CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, MEROT Josiane, BRES Pascal, ABBO Alain, de CHARENTENAY Fanny, MARTIN Alexandra, GIL Christelle, POIDEVIN Grégory et BERENGER Crystel

Etait absent : M. PLAN Patrick,

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : MEROT Josiane

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

En raison de la situation sanitaire, cette réunion se déroule à huis-clos.

### **Objet : Demande de subvention à la commune**

Monsieur Chapellier expose que la société de chasse de Massanes-Cassagnole a déposé une demande de subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil refuse unanimement de donner une suite favorable à cette sollicitation.

### **Objet : Convention avec l'agence technique départementale d'aide aux communes et intercommunalités**

Monsieur Chapellier d'un courrier du Président du Conseil Départemental présentant l'agence départementale d'aide aux communes et aux intercommunalités.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la commune à l'agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Sous la présidence de Monsieur Laurent Chapellier, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide unanimement :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les statuts de l'agence Technique Départementale Gard

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Massanes à signer la convention et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

### **Objet : Mise à jour du plan communal de sauvegarde**

Monsieur Chapellier expose que le plan communal de sauvegarde doit être mis à jour.

Ce document est constitué des coordonnées des personnes mobilisables en cas de besoin urgent et leurs tâches prévisionnelles, est basé sur l'engagement des élus de la mandature précédente. C'est pourquoi il convient de réattribuer les missions de chacun.

**Objet : Décisions modificatives budgétaires**

Monsieur Chapellier expose que divers ajustements budgétaires sont à réaliser :

En section de fonctionnement, il propose de prélever la somme de 965 € de l'article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » et de la verser au compte 66111 « intérêts versés à l'échéance »

En section d'investissement, il propose de prélever la somme de 120 € de l'article 202 « Frais de réalisation des documents d'urbanisme » et de la virer au compte 2151 « Réseaux de voirie ».

Après en avoir délibéré le conseil approuve unanimement ces modifications budgétaires.

**Objet : Alès Agglo : convention de transfert**

Monsieur Chapellier présente la convention de transfert actif/passif suite à la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre des transferts de compétences au 01/01/2020.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal l'autorise à signer cette convention.

**Objet : Aide à la rentrée scolaire**

Monsieur Chapellier rappelle que les municipalités précédentes versaient à chaque rentrée scolaire une aide aux familles d'enfants scolarisés en primaire.

Il précise que la commission sociale, lors de sa séance du 28 août dernier a émis le vœu que cet usage soit maintenu et a proposé une aide d'un montant de 150 € par enfant scolarisé en primaire.

**Questions diverses**

Monsieur Chapellier propose la possibilité et opportunité de procéder à une division des parcelles cadastrées AD 55 et AD 36, pour la création d'un chemin desservant les parcelles plus au fond, et ainsi, permettre la cession éventuelle en terrain constructible de la parcelle AC 55. Le conseil valide cette proposition qui même si la cession n'est pas une priorité mais une option, désenclavera des parcelles bâties.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.